

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

Séance du 05 février 2020

N°200205-03

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

-_-*

Objet :

**FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes
N°03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement des fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Vu la délibération n°181205-26 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours,

Considérant que les demandes formulées par les communes s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement des fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2018,

Vu l'expertise des dossiers réalisée par les services techniques de l'établissement public,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

Communes	Désignation	% d'éligibilité*	Montant du fonds de concours plafonné à
Vinnemerville	Remplacement d'un hydrant et mise en place de 3 nouveaux hydrants	100%	5 713.73 €
Vinnemerville	Rénovation énergétique Salle Paul Vairetti	100%	6 101,59 €
Ancourteville sur Héricourt	Aménagement mare - Lotissement Catelet	100%	668.80 €
Ancourteville sur Héricourt	Aménagement mare - Chemin de la Hêtraie	100%	612,16 €
Ancourteville sur Héricourt	Aménagement mare - Rue du Catelet	100%	666,88 €
Crasville la Mallet	Réfection des menuiseries de la Mairie	100%	3 312.00 €
Blosseville	Restauration du clos couvert de l'église St Martin dite St Lézin	100%	85 457,44 €
Blosseville	Transformation ancienne étable en atelier municipal	100%	36 350.53 €
		TOTAL	138 883.13 €

* Calculé selon le fonds de roulement 2018 de chacune des communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accorde un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 03 - Séance du 05/02/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020
Date de publication : 14/02/2020 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

